



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°45-07-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 02/07/2026
Date d'affichage convocation : 02/07/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 13
ABSENTS : 2
POUVOIR(S) : 1
VOTANT(S) : 14
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 14

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

DELIBERATION N° 45-07-2026

Objet de la délibération : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GUIERCHE

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, Monsieur Mickaël BESNARD, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Matthieu DUBOIS et Madame Vanessa TALON, conseillers.

Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : Madame Vanessa TALON a donné pouvoir à Monsieur Jany PERRIN.

Madame Françoise ROSALIE été désignée secrétaire de séance.

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 45-07-2026

Exposé des faits :

Le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les dispositions contenues dans le projet du règlement dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal et demande à ce dernier de se prononcer.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de règlement intérieur présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention :	Vote contre :	Vote pour : 14 dont 1 pouvoir
--------------	---------------	-------------------------------

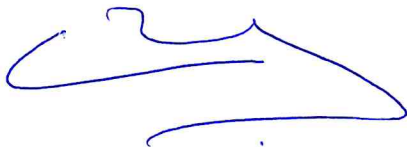
- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 9 juillet 2026

LE MAIRE,
Eric BOURGE



Le Secrétaire de séance,
Françoise ROSALIE